



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2015

L'an deux mille quinze le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **25 NOVEMBRE 2015**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Jean-François MELLIER, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT

Secrétaire de séance : Madame Michèle LEPAGE

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2015/ 99 - Objet : Adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/100 - Objet : Convention de co-compostage de déchets verts ECO-COMPOST

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/101 - Objet : Requête indivision DESLANDES : ester en justice

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/102 - Objet : Demande dérogation repos dominical établissement NOZ

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/103 - Objet : Renouvellement convention SAS IMMO : local ex gare de Feytiat

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/104 - Objet : Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Convention de servitudes avec ERDF

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/105 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/106 - Objet : Séjour en Andorre 2016 : convention AROEVEN

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/107 - Objet : Autorisation de paiement de la section d'investissement avant vote du BP 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/108 - Objet : Subvention classe de découverte à Cadouin

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/109 - Objet : Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival international du pastel 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/110 - Objet : Protocole de sortie de la Commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane Développement (AGD)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/111 - Objet : Organisation Camp de Basket : convention tripartite association No Brain No Play, FCL Feytiat Basket, Commune de Feytiat

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/112 - Objet : Lotissement Clos des Cèdres : vente du lot n°30 à LIMOGES HABITAT
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/113 - Objet : Classe de découverte à MESCHERS en 2016
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/114 - Objet : Révision de la convention de déversement des effluents de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vieux Crézin aux réseaux publics d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/115 - Objet : Subvention SEHV : décors de Noël 2016
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 10 décembre 2015

N°2015/ 99 - Objet : Adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Le Préfet reçu le 15 Octobre 2015 sollicitant la Commune pour donner son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne qui doit être adopté avant le 31 Mars 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 Octobre 2015.

Chaque Conseil Municipal, chaque conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre, chaque organe délibérant des syndicats des Communes et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale devra émettre un avis par délibération dans les 2 mois à compter du 15 Octobre 2015.

Monsieur Le Maire présente le projet et notamment les annexes en marge de la présente délibération constituées :

- d'un projet de plan du schéma départemental de coopération intercommunale,
- des dispositions prévues par la Loi NOTRe concernant les compétences devant être exercées par les Communautés de Commune, la Communauté d'Agglomération, les communautés urbaines,
- la liste des syndicats de la Haute-Vienne,
- la liste des syndicats de la Haute-Vienne qui resteraient en activité.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de donner un avis favorable à l'unanimité ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/100 - Objet : Convention de co-compostage de déchets verts ECO-COMPOST.

Madame Marylène Verdème rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions techniques et financières de ramassage et de traitement des déchets verts de la Commune. Afin de diminuer les coûts, tout en allant plus loin en matière de compostage des déchets verts de la Commune (pelouse, feuilles et branchage), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de Co-compostage de déchets verts avec des effluents d'élevage par l'intermédiaire de la société ECO-COMPOST en partenariat avec la Chambre d'agriculture SAFRAN à Panazol.

Madame Marylène Verdème présente le projet de convention à intervenir (ci-joint).

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord aux propositions de Marylène Verdème.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ECO-COMPOST 87.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/101 - Objet : Requête indivision DESLANDES : ester en justice.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 16 novembre 2015 du Tribunal Administratif de Limoges informant la Commune d'une action intentée à son encontre par l'indivision DESLANDES sur un certificat d'urbanisme.

Il convient que le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'ester en justice devant cette juridiction en première instance, le cas échéant en appel.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de l'assurance protection juridique de la Commune souscrit à la SMACL, de désigner Maître Philippe Clerc, pour défendre les intérêts de la Commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser au nom de la Commune, Monsieur le Maire de Feytiat à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Limoges en première instance, éventuellement en appel devant la juridiction qui serait désignée.
- De désigner Maître Philippe Clerc pour défendre en première instance ou en appel la Commune de Feytiat.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/102 - Objet : Demande dérogation repos dominical établissement NOZ.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Le préfet de la Haute-Vienne reçu le 21 Octobre 2015 sollicitant la Commune de Feytiat pour autoriser l'entreprise NOZ, située 3 rue Guynemer, à faire travailler du personnel salarié les dimanches 6,13 et 20 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Par ailleurs, le 30 Novembre 2015, la Commune a reçu un courrier de la même entreprise sollicitant la Collectivité, conformément à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, pour autoriser l'ouverture de l'enseigne pour 12 dimanches pour l'année 2016. La réglementation prévoit pour Le Maire une autorisation possible pour 5 dimanches, pour les autres jours, elle nécessite l'accord de l'Agglomération Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis pour les dates suivantes :
En 2015 : 6,13 et 20 Décembre 2015 ;
En 2016 : 20, 27 Novembre, 4, 11, 18 Décembre.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/103 - Objet : Renouvellement convention SAS IMMO : local ex gare de Feytiat.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un local avenue Martial Valin à Feytiat (ancienne gare de Feytiat parcelle cadastrée AB N °74 d'une surface de 285 m²) qu'elle loue par bail commercial à la société par action Simplifiée (SAS) HM IMMO depuis le 21.02.2012 qui a succédé à la SARL Murphy pour un bail d'origine qui a commencé à courir au 1.12.2006.

Le bail vient à expiration le 30.11.2015.

Monsieur Gilbert Rousseau propose de le prolonger de 3.6.9 ans à compter du 1/12/2015 suivant la demande de l'entreprise pour un loyer révisable dont le montant annuel est fixé à 401,71 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord aux propositions de Gilbert ROUSSEAU.
- Confier la rédaction des actes à Maître Bouysse, notaire à Aix sur Vienne.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail Commercial à intervenir.
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/104 - Objet : Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Convention de servitudes avec ERDF.

Monsieur Patrick APPERT expose aux membres du conseil Municipal que suite aux travaux du groupe scolaire, il convient de procéder au déplacement du coffret électrique situé avenue Winston Churchill, devant le portail de l'école élémentaire.

Une convention de servitude doit être établie avec ERDF pour le passage d'une canalisation souterraine et la pose du coffret sur la parcelle cadastrée AY n° 114 appartenant à la commune de FEYTIAT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/105 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux.

Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire.

Certaines modifications sont à apporter au marché sur les lots suivants :

➤ **Avenant n°6 au lot 2 (gros œuvre)**

Entreprise KOMAR

Montant initial du Marché	617 723.68 € HT
Montant de l'avenant n°1	27 573.73 € HT
Montant de l'avenant n°2	9 646.65 € HT
Montant de l'avenant n°3	2 056.46 € HT
Montant de l'avenant n°4	16 290.28 € HT
Montant de l'avenant n°5	4 989.63 € HT

- Agrandissement de l'ouverture dans la salle des maîtres	6 827.94 € HT
- Modification d'un regard existant	653.35 € HT
<u>Montant de l'avenant</u>	7 481.29 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **685 761.72 € HT**

➤ **Avenant n°4 au lot 4 (Charpente métallique Serrurerie)**

Entreprise JOUANDOU

Montant initial du Marché	97 630.40 € HT
Montant de l'avenant n°1	6 068.70 € HT
Montant de l'avenant n°2	2 600.00 € HT
Montant de l'avenant n°3	1 421.00 € HT

- Mise en place d'une main courante sur muret cour basse	
<u>Montant de l'avenant</u>	2 583.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **110 303.10 € HT**

➤ **Avenant n°3 au lot 5 (Couverture tuile)**

Entreprise GENDRE FRERES

Montant initial du Marché	59 828.63 € HT
Montant de l'avenant n°1	495.00 € HT
Montant de l'avenant n°2	694.93 € HT

- Zinguerie à la jonction de l'extension	
<u>Montant de l'avenant</u>	420.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **61 438.56 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 7 (Etanchéité)**

Entreprise BOUGNOTEAU

Montant initial du Marché 37 822.22 € HT
Montant de l'avenant n°1 664.40 € HT

- Dévoisement d'une évacuation EP en toiture
Montant de l'avenant 360.74 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **38 847.36 € HT**

➤ **Avenant n°4 au lot 9 (Menuiseries intérieures bois)**

Entreprise BRISSIAUD

Montant initial du Marché 103 762.70 € HT
Montant de l'avenant n°1 8 761.70 € HT
Montant de l'avenant n°2 16 714.50 € HT

Montant de l'avenant n°3 1 035.00 € HT

- Remplacement de portes, cimaise bois, rajout bloc porte, ...
Montant de l'avenant 4 549.80 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **134 823.70 € HT**

➤ **Avenant n°4 au lot 10 (Plâtrerie Peinture Faux plafonds)**

Entreprise VILLEMONTAIL

Montant initial du Marché 246.851.02 € HT
Montant de l'avenant n°1 10 391.15 € HT
Montant de l'avenant n°2 24 369.19 € HT
Montant de l'avenant n°3 9 134.00 € HT

- Réfection hall d'entrée Jean Macé 1 409.59 € HT
- Travaux peinture dans sanitaires halte-garderie 1 320.50 € HT
Montant de l'avenant 2 730.09 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **293 475.77 € HT**

L'ensemble de ces avenants de travaux représentant au total 18 124.92 € HT porte le montant du Marché à **3 272 493.37 € HT**.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/106 - Objet : Séjour en Andorre 2016 : convention AROEVEN.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec le CCAS et l'AROEVEN de Limoges organisent un séjour en Andorre pour les enfants de 10 à 17 ans du 14 au 20 Février 2016.

L'activité dominante est le ski alpin pour tous les niveaux avec un encadrement adapté.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention avec l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) qui définit l'ensemble des prestations techniques et financières au titre de l'année 2016 (projet joint).

Madame Catherine GOUDOUD indique que la somme totale de 645 euros par enfant se répartirait selon le dispositif suivant :

Participation des Familles : 395 euros plus une adhésion de 10 euros à l'AROEVEN
CCAS pour la totalité du séjour 1850 euros
La différence à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AROEVEN.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/107 - Objet : Autorisation de paiement de la section d'investissement avant vote du BP 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :	
Budget 2015 + décisions modificatives	4 187 693 €
- Comptes 16	- 746 500 €
- Opérations d'ordre :	- 267 993 €
Total crédits ouverts à prendre en compte	<hr/> 3 173 200 €

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2016, soit un montant maximum de 793 300 €

2) Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :

Compte		Montant
202	Documents d'urbanisme	80 000
2033	Frais d'insertion	2 000
2051	Logiciels	5 000
2117	Achats bois, forêts	12 000
2118	Achats terrains	30 000
2121	Plantations d'arbres	10 000
2128	Agencements et installations	32 000
2135	Installations générales	55 000
2158	Autres matériels	51 000
2182	Matériel de transport	10 000
2183	Matériel informatique	10 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Autres immobilisations	10 000
2312	Immobilisations en cours - terrains	10 000
2313	Immobilisations en cours - constructions	411 300
2315	Immobilisations en cours - installations techniques	60 000
Total		793 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

N°2015/108 - Objet : Subvention classe de découverte à Cadouin.

Monsieur Laurent LAFAYE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à CADOUIN en Dordogne du 29 mars au 1^{er} avril 2016, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson (48 enfants de prévus).

Il est financé par les familles et une participation de la commune de FEYTIAT à hauteur de **66 €** par enfant participant au séjour.

La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

N°2015/109 - Objet : Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival international du pastel 2016.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de lancer pour le Festival International du Pastel une nouvelle campagne de sponsoring pour l'année 2016.

Les structures intéressées devront retourner un contrat de partenariat signé correspondant à un montant précis associé à une contrepartie.

500 € □	950 € □	1 800 € □	3 500 € □
➤ Présence du logo sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2015.	➤ Présence du logo sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2015.	➤ Présence du logo sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2015.	➤ Présence du logo sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2015.
➤ Présence du logo sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	➤ Présence du logo sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	➤ Présence du logo sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	➤ Présence du logo sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.
➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)	➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)	➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)	➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)
	➤ Mise à disposition d'un certain nombre d'entrées gratuites à offrir aux salariés ou clients. (maximum 10)	➤ Mise à disposition d'un certain nombre d'entrées gratuites à offrir aux salariés ou clients. (maximum 20)	➤ Mise à disposition d'un certain nombre d'entrées gratuites à offrir aux salariés ou clients. (maximum 30)
		➤ Présence du logo sur les affiches A3 et 4x3 du festival	➤ Présence du logo sur les affiches A3 et 4x3 du festival
		➤ Présence du logo sur le catalogue de l'année en cours	➤ Présence du logo sur le catalogue de l'année en cours
			➤ Possibilité d'installer des expositions temporaires dans les locaux de votre société.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature du contrat de partenariat à intervenir avec les structures intéressées
- de donner au Maire l'autorisation de signer le contrat de partenariat.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/110 - Objet : Protocole de sortie de la Commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane Développement (AGD).

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 17 Septembre 2015, l'Agglomération Limoges Métropole a approuvé à l'unanimité le protocole de règlement de sortie de la Commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane Développement (AGD).

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'Activités Océalim 1 à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Les Conseillers Municipaux doivent se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités (cession de la zone océalim 1 pour un montant de 1 134 880 euros représentant l'encours de la dette restant à la charge de l'AGD). Sur le plan patrimonial il existe 2 parties, une de 340 200 m² aménagée par AGD et une autre parcelle de 312 200 m² qui doit être aménagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner :

- Un avis favorable à cette proposition.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/111 - Objet : Organisation Camp de Basket : convention tripartite association No Brain No Play, FCL Feytiat Basket, Commune de Feytiat.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la 6^{ème} année l'association No Brain No Play organise avec la société AK Sport un camp d'entraînement de haut de gamme à CHEOPS 87 à Limoges destiné aux basketteurs et basketteuses âgés au minimum de 13 ans ainsi qu'aux entraîneurs du 24 au 31 Juillet 2016.

D'un commun accord, la commune, l'organisateur, l'association FCL Feytiat Basket se sont rapprochés afin que le Gymnase R. Couderc soit mis à disposition à titre gratuit à l'association No Brain No Play avec un accès aux stages pour le club du FCL Feytiat Basket selon des conditions financières aménagées.

Ces stages encadrés par des entraîneurs de très haut niveau comporteront des activités complètes :

- Perfectionnement individuel et jeu collectif avec des exercices physiques, une préparation mentale, des soins médicaux, etc.
- Les entraîneurs du club de Feytiat pourront être intégrés à ce stage.

Il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite pour la réussite de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la signature de cette convention,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/112 - Objet : Lotissement Clos des Cèdres : vente du lot n°30 à LIMOGES HABITAT.

Monsieur Patrick Appert présente aux membres du Conseil municipal le projet porté par Limoges Habitat, dénommé « L'Ortalet des Cèdres ».

Il s'agit d'un ensemble comprenant 16 pavillons locatifs sociaux à destination de personnes âgées ou handicapées (douze T2 et quatre T3) ainsi qu'une maison de services (au rez-de-chaussée : salle d'activités et d'animation pour les résidents, à l'étage des locaux destinés à des professionnels de santé et accessibles à tous). La gestion de la structure sera ensuite assurée par la Mutualité Française Limousine.

Monsieur Appert rappelle que la parcelle d'emprise de ce projet, cadastrée BA 301, d'une superficie de 4 339 m², formant le lot 30 du Lotissement communal du Clos des Cèdres, était destinée dès la réalisation du lotissement, à accueillir un programme de logement social en faveur des personnes âgées. Le projet de Limoges Habitat répond donc parfaitement aux attentes de la commune.

Afin de procéder à la cession du terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2015-065V0455 en date du 24 novembre 2015, a fixé la valeur vénale de la parcelle à 299 391,00 €, soit 69 €/m².

Monsieur Appert propose de fixer le prix de vente à 132 751,70 €. La différence entre l'estimation et le prix de vente constituant ainsi l'effort financier de la commune à prendre en compte au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Appert, décide :

- de céder la parcelle BA 301 à Limoges Habitat au prix de 132 751,70 € (cent trente deux mille sept cent cinquante et un euros soixante dix cents)

- d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant à ce projet ainsi que, si besoin la prise de possession du terrain pour le début du chantier dans l'attente de la signature de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à déduire, conformément à l'article 55 de la loi SRU, la somme de 166 639,30 € au titre de l'effort financier consenti par la commune
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

N°2015/113 - Objet : Classe de découverte à MESCHERS en 2016.

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au Conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation de la classe de découverte de MESCHERS, en mai 2016, pour les enfants fréquentant 3 classes de CM2, 1 classe de CE2 et une classe de CP de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Une participation de **125.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

N°2015/114 - Objet : Révision de la convention de déversement des effluents de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vieux Crézin aux réseaux publics d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Limoges située route de Nexon prévoit l'établissement de conventions avec les industriels dont les installations peuvent présenter des rejets d'effluents susceptibles d'engendrer un impact sur le fonctionnement du système d'assainissement.

L'activité de post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au Vieux Crézin à Feytiat, et dont la gestion est assurée par la Société Veolia Propreté Limousin, entre dans ce cadre de conventionnement.

Les modifications apportées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du site, ainsi que la demande de l'Inspecteur des installations classées de la DREAL de régularisation administrative des rejets existants d'eaux pluviales et d'eaux de rabattement de nappe pompées en amont du site dans le bassin public de rétention d'eaux pluviales « Haie des Prés », ont nécessité la révision de la convention de déversement formalisée en 2012.

Un projet de nouvelle convention a donc été établi tenant compte des éléments précités pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite de déversement avec Limoges Métropole et l'industriel relative au raccordement des effluents en provenance de l'ISDND du Vieux Crézin au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/115 - Objet : Subvention SEHV : décors de Noël 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2016 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2016 sont de l'ordre de 6 000 H.T., soit 7 200 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.